



ARRÊTÉ N° PM - 2023/04

**PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE
LE MARDI 10 JANVIER 2023 DE 08H00 à 11H00
POUR OPERATIONS FUNERAIRES**



Le Maire de la Ville de CRESPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-8 et L.2213-9, qui disposent que le fonctionnement, l'aménagement et l'entretien des cimetières relèvent de la compétence du Maire,

Vu les articles R2213-40, R2213-42 et R2213-46 relatifs aux opérations d'exhumation et de réinhumation, Afin d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1° : Le cimetière sera fermé le mardi 10 janvier 2023 de 08H00 à 11H00.

ARTICLE 2° : Monsieur le Maire et les agents assermentés seront chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié sur le Recueil Des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de LILLE, par les tiers dans les deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu' à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Acte rendu exécutoire après
Transmission en Sous-Préfecture

Le :



CRESPIN, le 06 janvier 2023
Le Maire,


Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : pm.crespin@mairie-de-crespin.fr